



Comité d'appel des courses de chevaux

90, avenue Sheppard Est, Bureau 200

Toronto (Ontario) M2N 0A4

Tél. : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (interurbains sans frais en Ontario)

Télééc. : 647 423-2198

Directive de pratique

Conférences préparatoires à l'audience

Ce document fournit des informations générales sur les conférences préparatoires à l'audience devant le Comité d'appel des courses de chevaux (CACC ou Comité). La procédure décrite dans le présent document n'a qu'une valeur indicative. Il ne s'agit pas d'une règle au sens des règles de procédure du Comité. Ce dernier peut varier son approche des conférences préparatoires à l'audience, selon les besoins.

Présentation

Le Comité reconnaît que les conférences préparatoires peuvent simplifier et rationaliser le processus d'audience, en aidant les parties à planifier et à se préparer à l'avance et en les incitant à divulguer leur dossier avant l'audience. L'utilisation efficace des conférences préparatoires, en particulier pour les affaires les plus complexes qui sont entendues par le Comité, vise à permettre une résolution plus efficace et plus rapide des questions dont le Comité est saisi.

Lors de la conférence préparatoire à l'audience, les parties ont la possibilité de travailler avec le Comité pour : définir et restreindre la ou les questions en litige; parvenir à un accord sur les faits; divulguer les preuves et les listes de témoins; regrouper les différents appels qui soulèvent la même question; discuter d'un calendrier pour la procédure; partager et échanger des documents et des informations concernant l'audience; décider du format et du déroulement de l'audience; et, discuter des possibilités de résolution rapide de l'appel.

Directive ou demande de participation à une audience préliminaire

Le Comité ordonnera que les parties ou leurs représentants assistent à une conférence préparatoire avant l'audience principale lorsqu'il estime qu'une conférence préparatoire peut contribuer à un règlement juste et rapide de l'appel. En règle générale, une conférence préparatoire à l'audience aura lieu pour les audiences « A » (il s'agit d'affaires impliquant des infractions et des sanctions plus graves, dans lesquelles trois membres du Comité président généralement l'audience), à moins qu'il n'y ait des circonstances inhabituelles ou spéciales permettant de se dispenser d'une conférence préparatoire à l'audience.

Une partie peut également demander une conférence préparatoire à tout moment avant la résolution finale d'une affaire, y compris dans les cas où le Comité n'a pas demandé aux parties d'assister à une conférence préparatoire. Une partie qui demande une conférence préparatoire à l'audience doit déposer une demande écrite auprès du Comité en exposant les raisons de sa demande.

Avis de conférence préparatoire à l'audience

Lorsque le Comité accède à la demande d'une partie de tenir une conférence préparatoire à l'audience ou lorsqu'elle a ordonné la tenue d'une telle conférence, elle en informe les parties par écrit.

L'avis de conférence préparatoire précise le format de la conférence préparatoire (c'est-à-dire si elle se déroulera en personne, par téléphone ou par écrit, par exemple) ainsi que la date, l'heure et le lieu de la conférence préparatoire.



Comité d'appel des courses de chevaux

90, avenue Sheppard Est, Bureau 200

Toronto (Ontario) M2N 0A4

Tél. : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (interurbains sans frais en Ontario)

Télééc. : 647 423-2198

L'avis de conférence préparatoire est envoyé aux parties dès que possible après l'acceptation de la demande de conférence préparatoire d'une des parties, ou après que le Comité a donné l'ordre de participer à une conférence préparatoire.

Déroulement de la conférence préparatoire à l'audience

Une conférence préparatoire à l'audience peut se dérouler en personne, par téléphone, par vidéoconférence, par écrit ou dans une combinaison de ces formes. En règle générale, une conférence préparatoire par voie électronique (téléphone ou vidéoconférence) est organisée, à moins que cette forme de conférence ne soit susceptible de causer un préjudice à l'une ou l'autre des parties ou que des motifs valables justifient de ne pas procéder ainsi. Un membre du Comité préside.

Lorsque les parties y consentent, le membre du Comité qui préside la conférence préparatoire peut entendre l'appel.

Toute discussion de règlement entre les parties lors de la conférence préparatoire se déroule de manière confidentielle et sous réserve des droits de toute partie.

Questions à examiner lors d'une conférence préparatoire

Une conférence préparatoire à l'audience peut être organisée pour traiter l'un ou l'ensemble des points suivants :

1. l'identification des parties et d'autres personnes intéressées et la portée de leur participation à l'audience;
2. les questions liées à la divulgation et à l'échange de renseignements;
3. la détermination et la simplification des questions;
4. la détermination des motions préalables;
5. les questions de procédure, y compris les délais dans lesquels toute étape de l'instance doit être franchie ou entreprise, la durée prévue de l'audience et la date à laquelle l'audience commencera;
6. les témoins experts;
7. l'établissement des faits ou des éléments de preuve sur lesquels les parties peuvent se mettre d'accord;
8. le règlement de toutes les questions en litige ou d'une partie d'entre elles;
9. toute autre question susceptible de faciliter le règlement juste et rapide de l'instance.

Résultats d'une conférence préparatoire

À l'issue de la conférence préparatoire, les ordonnances, accords et engagements pris par les parties sont consignés dans un procès-verbal préparé par ou sous la direction du membre qui préside la conférence préparatoire. Des copies de ce memorandum sont fournies aux parties ainsi qu'au membre qui préside l'audience et à toute autre personne désignée par le membre qui préside la conférence préparatoire à l'audience.

Les ordonnances, accords et engagements figurant dans le procès-verbal régissent le déroulement de la procédure et lient les parties à l'instance, sauf ordonnance contraire du Comité.



Comité d'appel des courses de chevaux

90, avenue Sheppard Est, Bureau 200

Toronto (Ontario) M2N 0A4

Tél. : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (interurbains sans frais en Ontario)

Télééc. : 647 423-2198

Plus d'informations

Pour plus d'informations sur les conférences préparatoires aux audiences ou sur la procédure d'appel, veuillez consulter notre Guide sur les appels devant le CACC qui se trouve sur le site web du Comité à l'adresse www.hrappelpanel.ca.